

# DEVENIR ARBITRE

Chaque semaine, des centaines de rencontres se déroulent dans la province du Brabant. Pour que ces rencontres puissent se dérouler dans les meilleures conditions, il est indispensable de pouvoir disposer d'arbitres.

L'arbitre est, en effet, la seule personne capable, de par ses qualités, sa personnalité mais aussi et surtout par son impartialité et sa connaissance des Règles du jeu, de faire en sorte que ces rencontres se déroulent le mieux possible.

Sans arbitres, nombre de ces rencontres ne se termineraient pas ou se trouveraient sous l'emprise de la loi du plus fort. Il ne faut pas se leurrer : sans arbitre, c'est la régularité de la compétition qui serait remise en question et, à terme, disparaîtrait.

Devenir arbitre n'est pas à la portée de tous : Outre une bonne condition physique, l'arbitrage nécessite une bonne maîtrise de soi, une personnalité affirmée mais aussi un sens social, un souci d'équité, un sens de l'objectivité et une bonne connaissance des Règles de jeu.

Autant la pratique du football en salle est ouverte à tous et n'exige pas de spécificités particulières, autant l'arbitrage exige une ouverture d'esprit, une soif d'apprendre et une volonté de progresser.

L'arbitrage est, en soi, une excellente école de vie ! Il permet, en effet, de s'affirmer, de mieux se connaître, de se responsabiliser. Mais c'est, aussi et avant tout, une passion !

Si vous vous reconnaissez dans ce qui précède, alors ce qui suit devrait vous intéresser ...

## En pratique...

La Commission provinciale d'Arbitrage (C.P.A.) du Brabant organise deux fois par saison des cours de formation à l'arbitrage.

Ceux-ci débutent généralement durant le mois d'octobre et se déroulent en soirée de 19 à 21 h 30.

La formation est gratuite. Elle consiste en :

Deux cours théoriques : apprentissage des Règles du jeu.

Cette formation est suivie d'un examen écrit. Les candidats-arbitre doivent obtenir 65 % des points (avec limitation au nombre de 10 à 15 lauréats par session et par besoin).

Les lauréats de l'examen participent ensuite, une semaine plus tard, à un cours « pratique » : vision d'une rencontre officielle où ils sont divisés en groupes de travail sous la supervision d'un membre de notre Commission ou d'un parrain (arbitre expérimenté) et dissèquent la prestation de l'arbitre. A l'issue du match, jeu de questions et réponses par rapport à l'application des Règles du jeu.

Les lauréats de l'examen participent, une semaine plus tard, à une réunion d'information durant laquelle sont transmises les instructions de notre Commission, des informations plus pointues relatives à l'élaboration des rapports d'arbitrage et à la feuille d'arbitrage, des renseignements concernant le journal officiel de la province (Brabant's News), les indemnités et notes de frais, les désignations, etc ...

Lors de cette réunion sont communiquées aux lauréats leurs premières désignations.

En effet, les candidats-arbitre, devenus arbitres stagiaires de par leur réussite à l'examen, sont amenés très rapidement à devoir arbitrer leur première rencontre (normalement, dès la semaine suivant la réunion d'information).

Lors des trois premières rencontres (mais ceci peut aller jusqu'à cinq rencontres selon l'évolution du stagiaire), ceux-ci sont accompagnés par un parrain (arbitre expérimenté ou membre de notre Commission) qui a pour mission d'épauler, d'aider, de conseiller et de corriger les stagiaires lors de leurs premiers pas dans l'arbitrage. A l'issue de chaque rencontre, les parrains rentrent un rapport auprès de notre Commission afin de nous permettre d'évaluer la progression du stagiaire.

Dès que nous estimons qu'il est apte à arbitrer seul, le stagiaire est amené à diriger quelques rencontres sans aucune aide. Mais, le plus rapidement possible, il est visionné par l'un de nos formateurs qui évalue, alors, si celui-ci peut être nommé dans le cadre arbitral. Si cette formation est réussie, le stagiaire est, alors, nommé dans le cadre arbitral et devient arbitre à part entière. En cas d'échec lors de cette formation, la situation du stagiaire sera, alors, examinée par notre commission.

Toute absence injustifiée durant le stage sera sanctionnée par la fin immédiate de celui-ci !

Les candidats arbitres devront se rendre suffisamment disponibles que pour pouvoir être désignés au moins une fois par semaine. Tout stage qui n'arrive pas à son but ultime (nomination dans le cadre arbitral) avant la fin de la saison sera considéré comme non valable et il y sera mis fin à l'issue de la saison. En ce cas, le stagiaire se verra dans l'obligation de se réinscrire à une formation ultérieure et de repasser un examen.

### **Conditions d'inscription :**

#### **Le candidat-arbitre:**

- doit être âgé de 15 ans minimum\*;
- peut être un homme ou une femme;
- doit être affilié à un club de la province. Toutefois, si le candidat n'est pas affilié à un club, il sera affilié à l'Amicale des arbitres du Brabant\*\*;
- peut éventuellement continuer à jouer ou à prester comme officiel avec son club (dans ce cas, le candidat qui réussit sa formation devient arbitre-joueur) (voir spécificités plus bas);
- doit participer à l'entièreté de la formation en ce y compris la réunion d'information pour lauréats. Toute absence mettra fin à la candidature. Il ne sera accepté aucune exception;
- doit disposer d'une adresse mail.

*\* Etant mineur d'âge, le document d'affiliation (voir ci-dessous) doit comporter la signature d'un des parents (ou du tuteur légal). Il ne peut arbitrer que des rencontres de Jeunes (celles-ci se déroulent le samedi entre 9 et 18 h).*

*\*\* Un candidat peut être affilié comme joueur ou officiel dans une autre province. En ce cas, il sera affilié comme arbitre au Brabant à l'Amicale des arbitres du Brabant (il ne peut, bien sûr, arbitrer dans l'autre province).*

### **Comment s'inscrire ?**

Prendre contact PAR MAIL avec le Secrétaire de la Commission provinciale d'Arbitrage (C.P.A.) et communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse et moyens de contact (téléphone, n° gsm, adresse de messagerie)). Un mail signalant l'inscription au cours confirmera celle-ci. Il suffira, alors, de se présenter aux cours.

### **Formalités à remplir :**

Un document d'affiliation (celui-ci sera remis aux candidats lors du 1<sup>er</sup> cours)\*

Un certificat médical attestant de la bonne forme du candidat (ce document spécifique sera remis aux candidats lors du 1<sup>er</sup> cours)\*

Une photo recto-verso de la carte d'identité\*

Un questionnaire « fiche de disponibilité » dans lequel les candidats fournissent leurs disponibilités (jours et heures disponibles pour l'arbitrage, nombre de soirées disponibles, fréquence des désignations par semaine, etc ...). Ces disponibilités peuvent être modifiées par la suite.

Un calendrier des rencontres de son club\*\*

*Les candidats non affiliés dans un club seront, à l'issue de leur examen, en cas de réussite, affiliés à l'Amicale des Arbitres. Il n'y a pas d'obligation à être affilié dans un club.*

*\* Le candidat affilié à un club en tant que membre actif ne doit pas transmettre ces documents. Il doit simplement signaler le club dans lequel il est inscrit. Son affiliation sera vérifiée. Tout candidat affilié à un club ne doit pas l'être nécessairement dans la province dans laquelle il désire arbitrer. Mais il ne peut arbitrer dans deux provinces différentes.*

*\*\* Tout candidat affilié dans un club et qui preste dans ce club soit comme joueur ou officiel (délégué, coach) doit fournir un calendrier des rencontres de son club afin qu'il ne soit pas désigné les jours où son équipe joue. Il ne pourra arbitrer dans la série où joue une équipe de son club.*

### **Affiliation :**

Pour pouvoir officier en qualité d'arbitre, il faut être affilié à la L.F.F.S.

Trois possibilités : soit affiliation dans un club du Brabant (comme arbitre ou comme arbitre-joueur) soit affiliation à l'Amicale des Arbitres (comme arbitre), soit affiliation comme joueur (ou officiel) dans un club d'une autre province ET affiliation à l'Amicale des Arbitres comme arbitre. On ne peut toutefois pas être affilié comme arbitre dans deux provinces différentes.

Le coût de l'affiliation (23 euros) est à charge du club dans le 1<sup>er</sup> cas mais, pour les arbitres-joueurs (ou officiels), cette affiliation ne sera due qu'une fois. Chaque club peut décider de prendre en charge (ou non) le coût de cette affiliation.

Pour les arbitres affiliés à l'Amicale, la province de Brabant prend en compte une partie de cette affiliation (13 euros). Les 10 euros restants sont à charge de l'arbitre. Comme l'affiliation ne prendra effet qu'en cas de réussite des examens, cela ne concerne que les lauréats des deux sessions de cours. La somme de 10 euros sera retirée de la 1<sup>ere</sup> note de frais rentrée par l'arbitre stagiaire.

### **Indemnités et frais :**

#### **Indemnités**

Le cadre arbitral est réparti en sept catégories; l'indemnité dépend de la catégorie dans laquelle se trouve l'arbitre.

Les groupes A, B, C et D comprennent les arbitres qui officient dans les divisions nationales.

Les groupes E, F, G et stagiaires comprennent les arbitres qui officient dans les divisions provinciales.

#### **Indemnité par catégorie:**

##### **Niveau National :**

**A:** 40,00 €

**B:** 30,00 €

**C:** 25,00 €

**D:** 25,00 €

##### **Niveau Provincial :**

**E:** 20,00 € (Ces arbitres dirigent des rencontres de 1<sup>ere</sup> et 2<sup>eme</sup> provinciales)

**F:** 17,00 € (Ces arbitres dirigent des rencontres de 3<sup>emes</sup> provinciales)

**G:** 17,00 € (Ces arbitres dirigent des rencontres de 4<sup>eme</sup> et 5<sup>eme</sup> provinciales)

**Stagiaires:** 15,00 € (Arbitres non encore nommés, dirigent des rencontres en 5<sup>eme</sup> provinciale).

**Indemnité d'attente:** 5,00 € (Celle-ci est octroyée lorsqu'un arbitre est désigné pour deux rencontres lors d'une même soirée mais que ces deux rencontres ne sont pas consécutives). L'heure d'attente (par exemple : désigné à 19 et à 21 h) est indemnisée.

**Frais de déplacement:** un système forfaitaire par bloc de sept kilomètres (3,50 €) est utilisé.

Attention : l'équipement est à la charge des arbitres. Pas d'intervention de la Province.

### **Arbitres-joueurs :**

Un joueur ou un officiel peut, s'il le désire, devenir arbitre. Il a les mêmes droits et devoirs qu'un arbitre « normal ».

Toutefois, il y a quelques différences ...

Il ne peut être désigné dans la série où joue son club et doit, en conséquence, lors du 1<sup>er</sup> cours, communiquer le nom de celui-ci ainsi que la série dans lequel il joue. Il faut que ce soit un club de la L.F.F.S. (pas nécessairement de la même province).

Il doit, en outre, transmettre, le plus rapidement possible, le calendrier des rencontres de son équipe et ce afin de ne pas être désigné le même jour.

Un « devoir de réserve » est exigé. Quand un arbitre-joueur joue ou officie en tant qu'officiel, il doit s'abstenir de critiquer ou commenter la prestation de son « collègue » arbitre. Tout arbitre-joueur qui, dans sa fonction de joueur ou d'officiel, aura fait l'objet d'un rapport de la part de l'arbitre de la rencontre, sera entendu par notre Commission. Toute suspension qui sera prononcée dans le cadre de sa fonction de joueur ou officiel sera, automatiquement, étendue à sa fonction d'arbitre.

### **Besoin de plus d'informations ?**

Contactez le Secrétaire de la Commission provinciale d'arbitrage (C.P.A.) Brabant :

M. Alain POLLARD - Gsm 0479 60 39 89 - Mail : [apcpabrabant@live.be](mailto:apcpabrabant@live.be)